

Élaboration des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques



Compte rendu de la table de
concertation sur les milieux
humides et hydriques

Le 20 juin 2019 à 13 h
Chalet Bellevue, Morin-Heights

PARTICIPANTS :

Abrinord (Président) :

CRE Laurentides :

Éco-corridors laurentiens :

Institut des territoires :

MRC d'Argenteuil :

MRC de La Rivière-du-Nord :

MRC des Laurentides :

MRC des Pays-d'en-Haut :

Terra-Bois :

Union des producteurs agricoles du Québec :

Ville de Mirabel :

Mathieu Madison

Mélissa Valiquette

Josianne Lalande

André Goulet

Isabelle Marcoux

Stéphanie Morin

Josée Yelle

Pierre Morin

André Boisvert

David Armstrong

Richard Maheu

Jérôme Duguay

Mme Marie-Claude Bonneville, directrice générale d'Abrinord est aussi présente à titre d'animatrice, ainsi que Mme Mélanie Lauzon, chargée de projets, à titre de secrétaire.

MISE EN CONTEXTE

Les organismes de bassins versants (OBV) doivent inclure, dans la mise à jour de leur Plan directeur de l'eau (PDE), des objectifs de conservation relatifs aux milieux humides et hydriques (OCMHH). Ainsi, Abrinord doit soumettre, entre autres, les livrables suivants au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

- Pour mars 2020 :
 - Une planification de l'exercice de mise à jour du PDE relativement aux OCMHH ;
 - Un rapport présentant l'état d'avancement des premières actions de concertation.
- Pour mars 2021 :
 - Une mise à jour du PDE intégrant les éléments concernant les OCMHH ;
 - Un bilan de l'exercice de mise à jour.



Le MELCC requiert que la démarche d'élaboration des OCMHH tienne compte des besoins des acteurs de l'eau, en particulier des acteurs municipaux, et des objectifs que les municipalités régionales de comté (MRC) se donnent elles-mêmes, afin de favoriser un arrimage avec les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) qu'elles doivent élaborer. Dans un souci de concertation régionale, Abrinord fera également appel à des acteurs issus d'autres secteurs au cours de sa démarche.

OBJECTIFS DE LA RENCONTRE :

- Clarifier les rôles et responsabilités des OBV et des MRC relativement à la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) – distinguer le PDE du PRMHH – et arrimer les objectifs;
- Développer une vision globale de la conservation des MHH à intégrer au PDE.

Il s'agit d'une première rencontre dans le cadre de l'élaboration des OCMHH pour la mise à jour du PDE. D'autres activités de consultation et de concertation auront lieu au cours des prochains mois.

PRÉCISION SUR LES OCMHH DU PDE ET L'ARRIMAGE AVEC LES PRMHH :

Mme Bonneville explique qu'une échelle globale d'analyse pour élaborer les OCMHH peut être choisie afin de s'adapter aux réalités régionales (zone de gestion d'Abrinord, bassins versants, sous-bassins versants). Elle précise que les OCMHH doivent être des objectifs stratégiques, élaborés en concertation et basés sur des données existantes, et donne quelques exemples (représentativité des types de MH, indices de biodiversité, etc.). L'OBV proposera donc des objectifs qui pourront servir de lignes directrices, et non de contraintes, pour les PRMHH. Quant aux PRMHH, ils se baseront sur une échelle plus précise (territoire administratif des MRC) et devront identifier précisément les MHH à conserver ou à protéger. Pour les PRMHH, les MRC ont aussi l'obligation de consulter, notamment, les OBV. Étant donné les obligations respectives des MRC et des OBV, il est pertinent qu'il y ait arrimage entre les démarches. Précisons que la fonction stratégique du PDE d'Abrinord peut tout à fait permettre d'élaborer des objectifs qui seront cohérents avec les besoins des MRC et qu'à cet effet, des efforts devraient être consacrés à l'arrimage entre les PDE et les schémas d'aménagements et de développement (SAD).

Comment peut-on travailler ensemble pour qu'il y ait un tel arrimage?



ÉCHÉANCIER

Une vision doit être formulée pour mars 2020 et les objectifs comme tels doivent être intégrés au PDE pour mars 2021. Toutefois, des orientations claires seraient souhaitées par les MRC le plus rapidement possible afin de pouvoir en tenir compte dans l'élaboration des PRMHH, qui doivent être finalisés pour 2022.



ÉCHELLE

Il est proposé par les participants que les objectifs soient déterminés par sous-bassin versant afin de tenir compte des réalités territoriales, des enjeux et des besoins spécifiques de conservation de chaque milieu. Cette échelle est également appropriée pour identifier les sous-bassins où il serait souhaitable de limiter les pressions sur les milieux humides et hydriques.

CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES

Il a d'abord été convenu que les milieux humides créés par un mauvais drainage ou un mauvais entretien de cours d'eau demeurent ni plus ni moins des milieux humides si les plantes en sont affectées.

Les milieux humides cartographiés en 2016 par Canards Illimités Canada (CIC) sont pour la plupart bien identifiés. Les participants précisent que c'est plus au niveau de leur délimitation que des différences peuvent parfois être observées. Plusieurs petits milieux humides ne sont pas cartographiés du tout, puisque la méthode de CIC ciblait ceux de 0,5 ha ou plus. Les MRC ne peuvent cependant pas utiliser leur financement de 83 300 \$ pour acquérir de nouvelles données. Si une partie de ce montant est utilisée pour délimiter certains milieux humides, cela doit être justifié autrement, par exemple pour l'inclusion de ce milieu humide précis dans le plan. De toute façon, cette somme ne serait pas suffisante pour caractériser tous les MHH. Il serait intéressant, lors de la révision du PDE, d'inclure la délimitation des MHH au plan d'action ou d'orienter le plan d'action en ce sens.

CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HYDRIQUES

Il ne faut pas oublier de se doter d'objectifs spécifiques aux milieux hydriques, car ils sont importants. La cartographie des cours d'eau disponible n'est pas tout à fait à jour, et ce n'est pas simple de la mettre à jour. Il faudra néanmoins se pencher sur ce sujet.

DONNÉES DU MELCC

Il semblerait que le ministère va produire et diffuser plusieurs outils (programme, guide, atlas des territoires d'intérêt, unité écologique aquatique, etc.). Par contre, il serait sage de ne pas attendre les données du gouvernement pour éviter tout délai inattendu.

OUTILS DE CONSERVATION

Il est proposé que les OCMHH du PDE ciblent des outils de conservation précis, soit la réglementation, soit la conservation légale. Il va de soi que les PRMHH seront intégrés aux schémas d'aménagement et donc



aux règlements de zonage des municipalités. Malgré cela, les PRMHH ne sont pas tenus de suivre les objectifs du PDE à la lettre, et des lacunes sont parfois observées au niveau de l'application réglementaire par les municipalités.

USAGES COMPATIBLES

Il a été amené de ne pas oublier d'explorer le concept d'utilisation durable (qu'est-ce qu'on peut faire dans certains milieux humides?). Il y a effectivement certains travaux d'exploitation forestière que le ministère reconnaît, si les précautions nécessaires sont prises, bien sûr.

CRITÈRES DE PRIORISATION DES MHH

Il est proposé que les objectifs du PDE puissent donner des indications aux MRC quant aux critères à utiliser pour identifier la valeur des MHH. Il est difficile d'envisager l'utilisation d'une méthode de priorisation unique pour tous les PRMHH, car les MRC n'en sont pas toutes au même niveau d'avancement.

L'utilisation des fonctions écologiques est suggérée, surtout si l'échelle des sous-bassins est retenue. Abrinord pourrait cibler les principaux besoins et enjeux sur l'ensemble de son territoire (par exemple, les secteurs avec problématiques d'inondations, de connectivité, de castors). Une meilleure connaissance des enjeux pourra en effet guider le choix des critères de priorisation et les efforts de protection, de restauration et d'utilisation durable.

Un exercice de priorisation des problématiques liées à l'eau doit justement être effectué dans le cadre de la mise à jour du PDE afin de faire ressortir les 3 à 5 problématiques prioritaires sur le territoire d'Abrinord. Les résultats de cette priorisation seront certainement utiles dans le contexte de la conservation des MHH.

Tous s'entendent sur l'importance de partager, entre les différentes organisations, les méthodes qui ont été développées, et aussi comparer et évaluer ce qui est fait. Mme Morin indique que ça lui ferait plaisir de partager sa démarche et d'en discuter. Il est demandé s'il serait souhaitable d'homogénéiser la méthode de la MRC d'Argenteuil au niveau de tout le territoire d'Abrinord. Ce serait une alternative à considérer, mais il s'agit davantage d'une possibilité pour le PRMHH que pour les OCMHH du PDE. Les MRC pourraient en effet partager la méthode de priorisation des MHH, mais avoir des objectifs ou des critères différents.



COMPENSATION VS RESTAURATION

Il est précisé que le gouvernement va gérer le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (Fonds) pour 2 ans et ensuite les MRC qui le veulent pourront le gérer elles-mêmes. On mentionne que certains élus souhaiteront certainement gérer ce Fonds.

Les MRC doivent cibler des milieux pour la restauration/création afin de répondre à des besoins de développement. Certains propriétaires de boisés veulent accueillir des MHH, alors il faudra les identifier et les faire ressortir dans les PRMHH.

Si un promoteur paie la compensation, ce n'est pas lui qui est responsable de faire la restauration. Il y aura des appels de projets par MRC ou par sous-bassin. Par contre, si au lieu de payer la compensation, le promoteur demande de faire un projet de restauration lui-même et que le ministre le permet, il pourra demander aux MRC où cette restauration serait souhaitable. C'est bien ce qui est inscrit à l'article 46.0.5 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* : « Lorsqu'une contribution financière est exigible, le ministre peut permettre au demandeur, à sa demande et dans les cas prévus par règlement du gouvernement, de remplacer, en tout ou en partie, le paiement de cette contribution par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, selon les

conditions, les restrictions et les interdictions prévues dans l'autorisation. Le ministre doit alors prioriser la réalisation de travaux à l'intérieur du bassin versant où sont situés les milieux atteints. »

Il est donné en exemple que la restauration pourrait coûter plus ou moins cher, selon le type de celle-ci. Il y a des travaux de restauration qui coûtent moins que la compensation. C'est donc une avenue probable que les promoteurs choisissent de faire de la restauration à faible coût au lieu de payer les compensations.

M. Goulet indique que dans le nouveau programme de restauration, il y a quelque chose d'intéressant : l'acquisition de terrains est admissible. Ceci représente une belle opportunité pour les MRC et les municipalités. Par exemple, les terrains incultes et dégradés ont une forte valeur une fois restaurés. L'acquisition de ces terrains à restaurer pourrait même permettre à des projets immobiliers d'aller de l'avant s'ils sont dès maintenant identifiés et qu'on peut évaluer leur coût d'acquisition.



ENJEU POLITIQUE

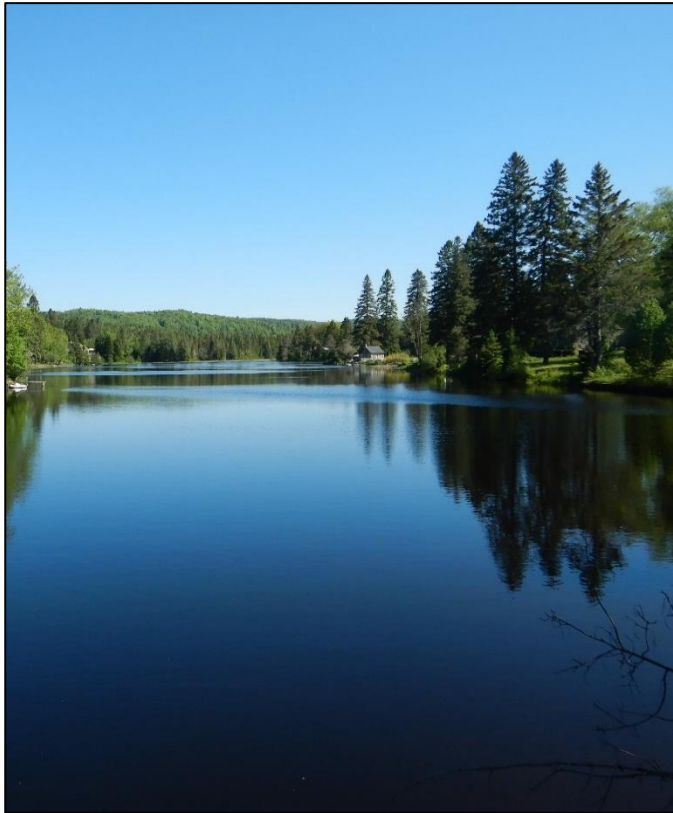
On ne peut nier que le contexte politique constitue un élément central dans l'élaboration des PRMHH. Il est donc important de prévoir, dans l'avancement du travail, des décisions clés qui seront entérinées. Il faudra également prévoir que des élections municipales auront lieu avant la date limite de dépôt des PRMHH au MELCC.

Dans la MRC d'Argenteuil, une démarche avait été entamée au tout début du processus afin de déterminer les critères de priorisation avec un comité de trois élus sélectionnés par le conseil des maires; il s'agit d'un exercice intéressant pour assurer l'adhésion des conseils et il serait pertinent de proposer cela aux autres MRC. Il est effectivement souhaitable d'intégrer les élus à chacune des étapes de la démarche, car ce sont eux qui adopteront le plan. Si nécessaire, une rencontre avec les élus de toutes les MRC peut être envisagée. Par contre, la situation est très différente dans chaque MRC. On souligne que le PRMHH doit être approuvé par le ministère, donc si les élus rejettent les objectifs de protection des MHH, leur PRMHH pourrait également être refusé.

PRESSIION DE DÉVELOPPEMENT/DES ÉLUS

Il est supposé que certains élus ont intérêt à ce que les PRMHH soient réalisés rapidement, car dans la réalité, il y a des projets de développement pour lesquels on doit vite prévoir la compensation. Ceci ne

semble toutefois pas le cas pour toutes les MRC. De plus, l'Orientation 10, qui s'applique à quelques MRC, crée beaucoup de pression de développement dans certaines municipalités.



IMPLICATION DES OBV ET DU CRE

Il semble naturel pour les MRC de vouloir travailler avec les OBV pour leur PRMHH. Ce type de rencontre constitue un très bon lieu d'échange pour s'arrimer.

Il est proposé d'intégrer les autres OBV des Laurentides. Toutefois, il faut éviter de retarder les démarches en amenant trop de joueurs autour de la table. Abrinord gardera donc un contact avec les OBV voisins à ce sujet.

La collaboration du CRE Laurentides sera également importante, notamment pour tout ce qui touche les lacs, sujet pour lequel l'organisme a une expertise assez précise qui pourrait servir à tous.

AUTRES ACTEURS À INVITER AUX PROCHAINES RENCONTRES

Il ressort que les municipalités locales devraient être consultées, car c'est à ce niveau que les décisions politiques importantes vont se prendre. De plus, c'est à ce palier que les permis sont émis et que les enjeux associés aux demandes de permis vont se faire sentir. Les municipalités locales ont aussi des connaissances plus fines des MHH que les MRC n'ont pas nécessairement.

On mentionne qu'il serait souhaitable que la direction régionale du MELCC puisse participer à d'éventuelles rencontres, car c'est elle qui donne les certificats d'autorisation.

Finalement, il est proposé d'inclure davantage le milieu agricole, car comme le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) pousse le développement en milieu humide, il y aura confrontation entre deux lois et des obstacles sont à prévoir pour les compensations. Il est donc proposé d'inviter le MAPAQ et même les clubs-conseils en agroenvironnement.